

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Rivollier

Présents : Mme Morel, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Dalmedo, Vernaz, MM. Aymont, Vesin, Deville

Excusés : Mmes Nury, Meresse, Amarin, M. Carlod

Absents : Mme Bigot, M. Ameno

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 janvier 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Participation communale à la protection sociale complémentaire
- 5- SIVU du Crêt d'Eau
- 6- ASA de la route forestière du Pays de Gex
- 7- Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- 8- Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet
- 9- Litige déclarations préalables de M.Zarhouni
- 10- Dépôt d'une demande de subvention DETR pour la construction du centre de loisirs
- 11- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 12- Compte-rendu des commissions municipales
- 13- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Rivollier est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 Janvier 2019

M. Aymont remarque qu'il est noté présent, alors qu'il s'était excusé pour le conseil municipal du 8 janvier. Après prise en compte de ceci, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire ajoute deux DIA à l'ordre du jour, celles-ci étant arrivées au secrétariat juste après l'envoi des convocations.

M. le Maire présente six déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA n° 2019/02 : la propriété des consorts CHAREL (Jean-Pierre, Stéphanie et Séverine) 4 allée des Saules, cadastrée F 1162 et F 1173 de 190 m².
Acquéreurs : M. et Mme BONANNO
- DIA n° 2019/03 : la propriété de la SCI AULUCA, M. Jean-François MAINOLI, au Technoparc, cadastrée ZD 100 de 2500 m².

Acquéreur : Mme Nathalie VERNASSIER

- DIA n° 2019/04 : la propriété de M. Mauro MUSSO et Mme Sarah PIERRE-JEAN-ADOLPHE, 171 Rue de Remolan, cadastrée F 1613, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604 et F 1621, F 1622, F 1623, F 1624 de 2075 m².

Acquéreurs : M. et Mme SENG.

- DIA n° 2019/05 : la propriété de M. GIRARD Vincent, 129 Rue des Vergers, cadastrée F 1585, C 629, F 1600 à 1604 et F 1621 à 1624, de 2058 m².

Acquéreurs : Mme CLAUDE et M. D'ANASTASI.

- DIA n° 2019/06 : la propriété de la SEMCODA, 11 Allée des Saules, cadastrée F 1168 de 149 m².

Acquéreur : Mme Amélie MINI

- DIA n° 2019/07 : la propriété de M. DUPARC Annie, 67 Rue de l'Eglise, cadastrée F 128, de 617 m².

Acquéreur : M. Dominique DEBOUCHE

La Commune et la Communauté d'agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Participation communale à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 5.20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

5- SIVU du Crêt d'Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la création d'une commune nouvelle entre Bellegarde, Lancrans et Châtillon-en-Michaille au 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical du SIVOM DU GRAND CRET D'EAU a décidé par délibération du 17 novembre 2018 de modifier les statuts du SIVOM afin de préciser que la contribution de la commune nouvelle sera égale à la somme des contributions dues par les communes membres pour toute fusion.

La nouvelle commune disposera d'un nombre de délégués égal au nombre de délégués des communes regroupées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette modification des statuts du SIVOM DU GRAND CRET D'EAU, précise que la cotisation de toute commune nouvelle sera égale à celle des communes regroupées, dit que le nombre de délégués de toute commune nouvelle sera égal au nombre de délégués des communes regroupées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

6- ASA de la route forestière du Pays de Gex

Lors de sa séance ordinaire du 11 février 2019, les membres présents ont accepté à l'unanimité la nouvelle clé de répartition.

En ce qui concerne la suite du dossier de l'ASA : en fonction du retard de la commune de Sergy dans ses démarches, les contraintes de circulation des véhicules pour obtenir des aides européennes, les membres du conseil considèrent qu'il faut abandonner ce dossier et laisser la liberté aux futures équipes municipales de se saisir d'ASA, si elles le jugent utile.

7- Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

8- Modification du tableau des emplois permanents à temps non complet

Considérant que Madame Lysiane ROBYN et Madame Nathalie GAUTHIER, Adjoints territoriaux d'animation, sont promues au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2 -ème classe, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Quantité	Suppression	Création	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	28h06 mn	01/01/2019
1	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	27.48 mn	01/01/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la suppression de deux postes « d'adjoint territorial d'animation » dont l'un est à 28 h 06 mn hebdomadaires, et l'autre à 27 h 48 mn hebdomadaires, accepte la création de 2 postes « d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe » dont 1 à 28h06 mn hebdomadaires et 1 à 27h48 mn hebdomadaires. Le conseil fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019, dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-57 du 13 novembre 2018, autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant, et rappelle que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<u>Emplois</u>	<u>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</u>
Service Administratif Accueil du Public, Etat civil, Elections Secrétaire de Mairie Service Technique Agent d'entretien Polyvalent Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial Agent Technique Territorial polyvalent Service Police Municipale Agent de Police Municipale Agent de Police Municipale	Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Brigadier-Chef Principal Cadre d'emploi : Brigadier

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<p>Service Administratif Urbanisme, marché public, subventions Secrétaire de Mairie</p>	<p>Cadre d'emploi : Rédacteur (17H30 Hebdomadaires) Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial (20H00 Hebdomadaires)</p>
<p>Service Technique Agent d'entretien des écoles</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territorial (11 H 42MN/ Hebdomadaires)</p>
<p>Service Animation Agent d'Animation Qualifié</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires)</p>
<p>Agent d'Animation Qualifié</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'Animation (27 H 48 MN Hebdomadaires)</p>
<p>Agent d'Animation Qualifié</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe (28H06 MN/Hebdomadaires)</p>
<p>Agent d'Animation Qualifié</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe (27H48 MN/Hebdomadaires)</p>
<p>Service Culturel Agent de bibliothèque</p>	<p>Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine (21 H 00 Hebdomadaires)</p>

9- Litige déclarations préalables de M. Zarhouni

Par lettre en date du 21 janvier 2019, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n° 1900344-1 de Monsieur Zarhouni Douliazen.

Cette requête concerne le retrait par M. le Maire des décisions tacites de non opposition aux DP 00110918B0057 et DP 00110918B0058.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1900344-1, et à signer tout document concernant ce dossier.

10- Dépôt d'une demande de subvention DETR pour la construction du centre de loisirs

La commune souhaite construire un centre de loisirs, des salles d'activités et un restaurant scolaire. Afin de mettre les travaux de construction en œuvre, la commune de Collonges souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR.

Le coût estimé des travaux HT est de 2 738 100 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		308 100 €	11.25%
Emprunts		1 900 000 €	69.39%
Sous-total autofinancement		2 208 100 €	80.64 %
Union européenne			
Etat-DETR		230 000 €	8.40%
Etat- autre			
Conseil régional			
Conseil départemental		150 000 €	5.48%
Fonds de concours CC ou CA		150 000 €	5.48%
Autres			
Sous-total subvention publique		530 000 €	19.36 %
Total HT		2 738 100 €	100.00%

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de construction d'un centre de loisirs et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, décide d'inscrire ce projet au budget de l'année 2019, décide de demander une subvention à l'Etat, au titre de la DETR, pour ce projet, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

11- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que le maire peut régler des factures en investissement avant le vote du budget si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25%.

Opérations	Crédits votés 2018	25 % des crédits ouverts en 2019
341-travaux voirie	191 849.93 €	47 962.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

12- Compte-rendu des Commissions municipales

Commission Communication : M. le Maire demande aux membres de travailler déjà sur le prochain numéro de l'Echo Collongeois afin que celui-ci paraisse dans les délais.

13- Courriers, divers

- Compteurs Linky : Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer à ce sujet.
- Acquisition des parcelles B 784 et G 68, propriétés PERREAL-BONINO

M. le Maire explique que les parcelles B 784 et G 68 situées sur le territoire de la commune, sont classées en zone naturelle et ont vocation à y rester. Elles sont situées sur le versant Est de la Haute Chaîne du Jura. La parcelle G 68 est contiguë à la Forêt communale et la parcelle B 784 est également idéalement placée. L'Office National des Forêts a estimé ces parcelles à 1932 €.

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles à ce prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir les parcelles B 784 et G 68 au prix de 1932 €, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

- Cahier de doléances

Il n'y a pas de cahier de doléances à Collonges.

M. le Maire demande à Mme Nury de mettre sur le site Internet de la commune le lien Internet vers le site Internet du Grand Débat National.

Des réunions d'information sur le Grand Débat National auront lieu le 23 février et le 2 mars à Péron.

- PLUiH :

La Communauté d'agglomération voudrait arrêter le PLUiH le 28/03/2019.

Un technicien de la Communauté d'agglomération viendra présenter les changements pour Collonges le mardi 26 février à 19h.

La séance est levée à 20h45.